



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 décembre 2017  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Trente-septième session**  
26 février-23 mars 2018  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

### **Sri Lanka**

---

\* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue originale seulement.



## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa vingt-huitième session du 6 au 17 novembre 2017. L'Examen concernant Sri Lanka a eu lieu à la 16<sup>e</sup> séance, le 15 novembre 2017. La délégation sri-lankaise était dirigée par Harsha de Silva, Vice-Ministre des politiques nationales et des affaires économiques. À sa 18<sup>e</sup> séance, tenue le 17 novembre 2017, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant Sri Lanka.
2. Le 13 février 2017, afin de faciliter l'examen concernant Sri Lanka, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Burundi, République bolivarienne du Venezuela et République de Corée<sup>1</sup>.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'examen concernant Sri Lanka :
  - a) Un rapport national/exposé écrit soumis conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/28/LKA/1) ;
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/28/LKA/2) ;
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/28/LKA/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Brésil, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, la Norvège, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Portugal, la Slovénie, la Suède, la Suisse et l'Uruguay avait été transmise à Sri Lanka par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. Sri Lanka a mis en relief que sa participation à l'Examen avait pour toile de fond le renouvellement et la transformation qui s'étaient opérés au niveau national, conformément à la volonté du peuple exprimée lors de deux élections historiques. La victoire de Maithripala Sirisena à l'élection présidentielle du 8 janvier 2015 et l'union des deux principaux partis politiques au sein du Gouvernement d'union nationale à la suite des élections législatives d'août 2015 avaient entraîné une modification radicale de la politique du pays, qui avait été recentrée sur les questions relatives aux droits de l'homme, l'amélioration de la transparence et le dialogue avec la population locale, les Nations Unies et la communauté internationale. De ce fait, une grande partie des progrès avaient été réalisés sur une courte période, à savoir, à peu de choses près, pendant les deux ans et dix mois précédant l'examen.
6. En ce qui concerne l'élaboration du rapport national pour l'Examen périodique universel, Sri Lanka a évoqué les consultations approfondies et sans exclusive qu'elle avait tenues avec des ministères, des départements, des représentants de la société civile et des experts de divers domaines, et qui s'étaient déroulées en deux étapes, la première étant

<sup>1</sup> À la 25<sup>e</sup> séance de la trente-sixième session du Conseil des droits de l'homme, tenue le 22 septembre 2017, dans le cadre de l'examen du point 6 de l'ordre du jour intitulé « Examen périodique universel », le Président du Conseil a demandé au Conseil de prendre en considération l'accord entre l'État plurinational de Bolivie, le Pérou, Sri Lanka et la République bolivarienne du Venezuela, exposé dans une lettre de l'État plurinational de Bolivie datée du 20 septembre 2017, qui prévoyait que la République bolivarienne du Venezuela prenne la place de l'État plurinational de Bolivie dans sa troïka, et inversement. Le Conseil a approuvé la modification de la composition des troïkas pour l'examen du Pérou et de Sri Lanka, qui avait été définie à la réunion d'organisation tenue le 13 février 2017.

consacrée à l'élaboration du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme et la deuxième à l'établissement du projet de rapport national.

7. La délégation a exprimé le ferme attachement du Gouvernement sri-lankais à la recherche de la vérité, à la justice, à la réparation et aux garanties de non-répétition. Sri Lanka avait collaboré avec toutes les parties intéressées pour faire en sorte que la résolution 30/1 du Conseil des droits de l'homme, qu'elle avait coparrainée, soit adoptée par consensus. Dans cette résolution, il était envisagé de créer un bureau permanent des personnes disparues, une commission de recherche de la vérité, un mécanisme judiciaire doté d'un magistrat spécial et un bureau des réparations. Sri Lanka avait également travaillé de concert avec les membres du Conseil pour faire reporter de deux ans le délai fixé pour la mise en œuvre de la résolution 30/1 au moyen de la résolution 34/1, adoptée par consensus en mars 2017. La délégation a également souligné que les enquêtes ou les sanctions en lien avec les allégations de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire pendant le conflit ne viseraient pas arbitrairement et spécifiquement les membres des forces de sécurité, mais que ces enquêtes seraient menées dans le cadre d'un processus judiciaire, dans le respect des garanties d'une procédure régulière.

8. Sri Lanka a souligné qu'elle avait intensifié ses rapports et sa coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les organes conventionnels. Elle avait fait l'objet de six examens par des organes conventionnels depuis le dernier Examen périodique universel, et son examen par le Comité des droits de l'enfant était prévu pour janvier 2018. En décembre 2015, elle avait adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat thématique au titre des procédures spéciales. Huit titulaires de mandat thématique et groupes de travail s'étaient rendus dans le pays depuis le dernier Examen périodique universel la concernant, dont six depuis janvier 2015. Des membres du Groupe de travail sur la détention arbitraire devaient également effectuer une visite à Sri Lanka du 4 au 15 décembre 2017, et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression devait s'y rendre début 2018. La délégation a ajouté que Sri Lanka avait reçu la visite du précédent Haut-Commissaire aux droits de l'homme en 2013, de l'actuel Haut-Commissaire en février 2016 et du Secrétaire général des Nations Unies en septembre 2016.

9. Au cours de la période considérée, Sri Lanka était devenue partie à plusieurs instruments internationaux. Le 14 novembre 2017, le Conseil des ministres avait approuvé l'adhésion du pays au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La délégation a fait savoir que la Commission sri-lankaise des droits de l'homme serait désignée comme mécanisme national de prévention. Sri Lanka avait officiellement retiré sa réserve à l'article 29 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et, en novembre 2015, il avait été mis fin à toutes les dérogations apportées au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. En outre, elle avait fait la déclaration prévue à l'article 22 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, par laquelle elle reconnaissait la compétence du Comité contre la torture pour recevoir des communications émanant de particuliers.

10. Sri Lanka a mis en relief l'adoption, en mai 2015, du dix-neuvième amendement constitutionnel, qui avait eu pour effet de restreindre les pouvoirs du Président, de renforcer l'indépendance d'institutions clefs en vue de dépolitiser l'administration publique, de réduire la durée du mandat présidentiel, de rétablir la limite de deux mandats présidentiels, de raccourcir la durée du mandat des membres du Parlement et de limiter le pouvoir du Président de dissoudre le Parlement, entre autres. L'indépendance de la Commission sri-lankaise des droits de l'homme avait aussi été renforcée comme suite de l'adoption de cet amendement.

11. Sri Lanka a signalé que le Parlement avait adopté la loi sur l'assistance et la protection apportées aux victimes et aux témoins d'infractions en février 2015, laquelle prévoyait l'indemnisation des victimes d'une infraction et la création d'un fonds spécial à cet effet, ainsi que la loi sur le droit à l'information, qui était entrée en vigueur le 3 février 2017.

12. Sri Lanka a mis en lumière les règlements et mesures adoptés en vue d'éliminer le travail des enfants, notamment la création d'une équipe spéciale présidentielle pour la protection des enfants relevant directement du Président. En juin 2016, le Président s'était engagé à appliquer une politique de tolérance zéro pour le travail des enfants.

13. Sri Lanka a souligné qu'elle s'était efforcée de trouver des solutions durables à la situation des déplacés et qu'elle continuait de le faire. En août 2016, le Conseil des ministres avait approuvé la politique nationale pour la recherche de solutions durables à la situation des personnes déplacées comme suite au conflit.

14. Sri Lanka a appelé l'attention sur son budget pour 2018, intitulé « Blue-Green Budget: the Launch of Enterprise Sri Lanka » (budget bleu-vert : lancement de « Sri Lanka entreprend »), qui avait été établi sur la base des objectifs de développement durable. Elle a indiqué que ces objectifs avaient été intégrés dans les politiques et programmes gouvernementaux, notamment au moyen de la loi nationale sur le développement durable.

15. Pour ce qui était des droits linguistiques et culturels, Sri Lanka a signalé qu'en mars 2015, dans une circulaire envoyée à l'ensemble des institutions publiques, le Gouvernement avait indiqué que rien n'interdisait que l'hymne national soit chanté en tamoul. Elle a ajouté que l'hymne national avait été chanté dans les deux langues officielles le 4 février 2016, lors des célébrations de la fête nationale de l'indépendance.

16. Sri Lanka a fait savoir que la structure et la compétence initiales de la Commission de la vérité et de la réconciliation et du Bureau des réparations avaient été définies sur la base des contributions reçues lors des consultations nationales menées par une équipe spéciale de consultation, qui était composée de 11 membres éminents de la société civile. Le pays avait entamé une réforme constitutionnelle afin de garantir que le conflit ne reprendrait pas, en s'appuyant sur la résolution-cadre adoptée en mars 2017. Les consultations correspondantes étaient en cours.

17. Le Bureau des personnes disparues, qui était entré en exercice le 15 septembre 2017, était le premier mécanisme de réconciliation mis en place, et il était proposé de lui allouer un montant de 1,4 milliard de roupies sri-lankaises au titre du budget de 2018. Sri Lanka a fait observer que c'était la première fois que le budget national comportait un poste expressément consacré à la réconciliation.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

18. Au cours du dialogue, 88 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

19. La France a salué la détermination de Sri Lanka à mettre en œuvre la résolution 30/1 du Conseil des droits de l'homme et l'a encouragée à accélérer le processus de réconciliation et de justice transitionnelle et à ériger la disparition forcée en infraction.

20. La Géorgie a pris note avec satisfaction du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme et de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a vivement encouragé Sri Lanka à appliquer effectivement la Convention.

21. L'Allemagne a applaudi à la mise en place du Bureau des personnes disparues et a engagé Sri Lanka à honorer ses engagements au regard de la résolution 30/1 du Conseil.

22. Le Ghana s'est félicité de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de l'engagement de Sri Lanka à résoudre les problèmes complexes d'après conflit.

23. Le Guatemala a fait part de ses préoccupations concernant les dispositions législatives discriminatoires à l'égard des femmes et a formulé des recommandations.

24. Haïti a salué les mesures prises pour démilitariser certaines parties de l'île, ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et renforcer l'indépendance de la Commission sri-lankaise des droits de l'homme.

25. Le Saint-Siège a salué les progrès accomplis dans l'élimination de la pauvreté, la prévention de la violence et le règlement des problèmes d'après conflit et a encouragé Sri Lanka à poursuivre le processus de réconciliation et de paix.
26. Le Honduras a encouragé Sri Lanka à donner suite aux recommandations issues de l'examen dans le cadre de son nouveau Plan d'action national en faveur des droits de l'homme.
27. L'Inde a constaté les progrès accomplis concernant la réinstallation des déplacés, la réadaptation des ex-combattants, le déminage et la reconstruction et a recommandé vivement à Sri Lanka de régler les questions en souffrance touchant à la réinstallation et à la réadaptation.
28. L'Indonésie a accueilli avec satisfaction le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme, la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la loi sur l'assistance et la protection apportées aux victimes et aux témoins d'infractions et le Plan des priorités de consolidation de la paix.
29. La République islamique d'Iran a applaudi à la loi sur l'assistance et la protection apportées aux victimes et aux témoins d'infractions ainsi qu'à la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son incorporation dans le droit interne.
30. L'Iraq s'est félicité de l'adhésion de Sri Lanka à la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, du dix-neuvième amendement à la Constitution et du retour, depuis 2015, des journalistes en exil.
31. L'Irlande a salué la ratification d'instruments relatifs aux droits de l'homme et le coparrainage de la résolution 30/1 du Conseil des droits de l'homme par Sri Lanka mais s'est dite préoccupée par les actes d'intimidation et de harcèlement dirigés contre des défenseurs des droits de l'homme.
32. L'Italie a félicité Sri Lanka d'avoir ratifié plusieurs instruments internationaux, adopté le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2017-2021 et tenu compte des recommandations issues du dernier Examen périodique universel la concernant lors de la mise en œuvre du plan d'action précédent.
33. Le Japon a loué les efforts déployés en faveur de la réconciliation nationale, le développement du système juridique, les mesures de promotion et de protection des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées et les initiatives visant à réduire la pauvreté.
34. La République démocratique populaire lao a salué le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2017-2021 et félicité Sri Lanka de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de l'amélioration de l'exercice du droit à l'éducation.
35. La Lettonie a pris note avec satisfaction de l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales mais a regretté que toutes les demandes n'aient pas reçu une réponse favorable. Elle a pris acte des réformes législatives effectuées par Sri Lanka pour promouvoir l'égalité des sexes.
36. La Libye s'est réjouie de ce que Sri Lanka s'était engagée volontairement à protéger et à promouvoir les droits de l'homme. Elle a félicité le Gouvernement pour avoir déclaré l'année 2017 « Année de la réduction de la pauvreté ».
37. Madagascar a complimenté Sri Lanka pour la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et pour son plan stratégique de lutte contre la traite des êtres humains pour 2015-2019.
38. Sri Lanka a souligné qu'elle condamnait tous les actes de torture, sans exception, et qu'elle s'employait résolument à faire en sorte que les allégations de torture donnent lieu à des enquêtes et que les responsables soient poursuivis avec toute la rigueur de la loi. Elle a indiqué, en particulier, qu'elle avait renforcé la Commission nationale des droits de l'homme en lui assurant l'accès aux endroits où il pouvait y avoir des plaintes pour torture, qu'elle avait adressé à tous les agents de police et de sécurité des instructions leur

interdisant formellement d'utiliser la torture sous quelque forme que ce soit, qu'elle avait donné accès aux endroits où des allégations de torture avaient été signalées aux organisations de défense des droits de l'homme, qu'elle avait inclus un chapitre consacré à la prévention de la torture dans le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2017-2021, qu'une politique de tolérance zéro pour la torture était appliquée aux plus haut niveaux du Gouvernement et qu'un Comité de prévention de la torture avait été créé.

39. Sri Lanka a souligné qu'elle continuait d'appliquer une politique de tolérance zéro pour les propos haineux et la violence religieuse et qu'elle s'était fermement engagée, dans le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2017-2021, à appliquer l'article 3.1 de la loi sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui érigeait les propos haineux en infraction. Elle a informé qu'en juin 2017, une circulaire avait été publiée, laquelle donnait pour instruction d'engager une action résolue contre les propos haineux et commandait à tous les agents de police d'intervenir immédiatement lorsque des propos haineux étaient tenus ou signalés. Elle a ajouté que plusieurs programmes de dialogue intercommunautaire et interconfessionnel avaient été lancés par divers ministères compétents.

40. La Malaisie s'est félicitée des progrès accomplis dans la lutte contre la violence fondée sur le genre et a dit attendre avec intérêt la mise en œuvre intégrale du Plan d'action national contre la violence sexuelle et fondée sur le genre.

41. Les Maldives ont accueilli avec satisfaction le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2017-2021, la nouvelle charte des droits et la loi sur l'assistance et la protection apportées aux victimes et aux témoins d'infractions.

42. Le Mexique a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'adoption de la loi de 2016 sur le droit à l'information.

43. Le Monténégro a pris note de la réforme constitutionnelle et encouragé l'adoption d'une nouvelle charte des droits. Il a vivement recommandé la réalisation d'enquêtes sur les cas de détention illégale, de torture et de violence sexuelle par des membres des forces de sécurité.

44. Le Maroc s'est félicité de la ratification d'instruments internationaux, du renforcement de l'indépendance de la Commission sri-lankaise des droits de l'homme, de l'adoption du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2017-2021 et des efforts déployés concernant le droit à la santé.

45. Le Myanmar a pris note avec satisfaction du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2017-2021, du Plan d'action national contre la violence sexuelle et fondée sur le genre et de la collaboration de Sri Lanka avec les mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies.

46. La Namibie a salué les réformes constitutionnelles, le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2017-2021 et le plan national visant à éliminer la violence sexuelle et fondée sur le genre.

47. Le Népal a accueilli avec satisfaction les réformes constitutionnelles, le renforcement de la Commission sri-lankaise des droits de l'homme, le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme et les efforts de réconciliation menés. Il a encouragé Sri Lanka à abolir la peine de mort.

48. Les Pays-Bas ont salué les progrès accomplis en matière de liberté d'expression et de liberté des médias et le fait que 25 % des sièges des conseils locaux étaient réservés aux femmes. Ils ont noté avec préoccupation la lenteur des progrès concernant la réforme constitutionnelle et la justice transitionnelle.

49. La Nouvelle-Zélande s'est félicitée de l'approche constructive adoptée par Sri Lanka concernant les questions relatives à la réconciliation au lendemain du conflit.

50. Le Nicaragua a accueilli avec satisfaction la politique nationale pour la réconciliation, la création du Bureau des personnes disparues et le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2017-2021.

51. La Norvège a noté les mesures prises pour intégrer les questions de la non-discrimination et de l'égalité dans le cadre juridique et les dispositions visant à augmenter la représentation des femmes dans les conseils locaux.
52. Le Pakistan a salué la loi de 2015 sur l'assistance et la protection apportées aux victimes et aux témoins d'infractions, les efforts de lutte contre la pauvreté, les investissements dans les services de santé et les progrès accomplis s'agissant des droits des femmes et des enfants.
53. Le Pérou a encouragé Sri Lanka à renforcer l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme et a rendu hommage aux efforts déployés en matière de droit à l'éducation.
54. Les Philippines ont dit voir d'un bon œil le renforcement de la Commission sri-lankaise des droits de l'homme, le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme et l'inscription des droits de l'homme dans le programme de l'enseignement secondaire.
55. La Pologne a loué les efforts déployés pour protéger les droits de l'enfant et instaurer une éducation aux droits de l'homme. Elle s'est dite préoccupée par la protection insuffisante des droits des minorités religieuses.
56. Le Portugal a formulé des recommandations.
57. Le Qatar a accueilli avec satisfaction le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme et le plan stratégique de lutte contre la traite des êtres humains.
58. La République de Corée s'est félicitée de l'amendement constitutionnel qui avait permis la création de commissions indépendantes, dont la Commission sri-lankaise des droits de l'homme. Elle s'est félicitée de la création du Bureau des personnes disparues.
59. La Fédération de Russie a salué le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme, les mesures de réconciliation, la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les améliorations législatives visant à protéger les victimes d'infractions et à garantir la liberté d'expression.
60. Sri Lanka a indiqué que le Conseil constitutionnel avait entrepris de désigner sept commissaires pour nomination par le Président au Bureau des personnes disparues. Le Secrétariat pour la coordination des mécanismes de réconciliation avait déjà commencé à collaborer avec le Comité international de la Croix-Rouge pour obtenir des conseils éclairés concernant la mise en place du Bureau. Le Gouvernement avait rédigé des projets de loi portant sur la création d'un bureau des réparations et d'une commission de la vérité et de la réconciliation.
61. L'Arabie saoudite a évoqué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a salué l'amendement constitutionnel qui avait eu pour effet de renforcer l'indépendance de la Commission sri-lankaise des droits de l'homme.
62. Le Sénégal a pris note avec satisfaction du renforcement de la Commission sri-lankaise des droits de l'homme découlant du dix-neuvième amendement constitutionnel et du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme.
63. La Serbie s'est félicitée de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a encouragé Sri Lanka à continuer de lutter contre la discrimination pour quelque motif que ce soit, à garantir l'égalité des hommes et des femmes et à assurer la protection de tous les groupes vulnérables.
64. La Sierra Leone a accueilli avec satisfaction le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme et le Plan des priorités de consolidation de la paix. Elle a encouragé Sri Lanka à mettre en œuvre son plan stratégique de lutte contre la traite des êtres humains et à continuer de lutter contre le mariage d'enfants.
65. Singapour a pris note du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2017-2021 et des progrès accomplis dans la réduction de la pauvreté depuis le dernier Examen.

66. La Slovaquie a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle s'est dite préoccupée par le fait que la législation pénale prévoyait l'application de la peine de mort et que la torture était utilisée dans le cadre des enquêtes judiciaires.
67. La Slovénie a constaté les mesures prises pour instaurer une nouvelle constitution et a encouragé Sri Lanka à honorer ses engagements concernant la justice transitionnelle. Elle a fait part de ses préoccupations quant à la persistance de valeurs socioculturelles cautionnant la violence familiale et fondée sur le genre.
68. L'Afrique du Sud s'est félicitée des progrès accomplis ainsi que de l'intégration de la question des droits de l'homme dans le programme de formation des agents des forces de l'ordre, des membres des forces armées et des agents pénitentiaires.
69. L'Espagne a pris note de l'adoption du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme et de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
70. L'État de Palestine a félicité le Gouvernement sri-lankais pour ses efforts visant à assurer la réconciliation et à prévenir tout acte de violence et d'intimidation contre les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes.
71. Le Soudan a évoqué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'adoption du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme. Il a félicité Sri Lanka pour avoir adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et avoir accueilli certains d'entre eux.
72. La Suède a remercié Sri Lanka pour son rapport et son exposé.
73. La Suisse a dit apprécier les réformes entreprises, en particulier celles portant sur la liberté d'expression, de réunion et de circulation, ainsi que les initiatives relatives à la gouvernance en matière de sécurité.
74. La Thaïlande a pris note avec satisfaction des progrès accomplis dans la promotion de la réconciliation, de la justice transitionnelle et des droits de l'homme et a loué le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme.
75. L'ex-République yougoslave de Macédoine a salué la volonté de Sri Lanka d'assurer la réconciliation et de faire répondre de leurs actes les personnes ayant commis des infractions dans le passé. Toutefois, elle a dit constater avec préoccupation que les manifestations tenues dans le Nord témoignaient d'un mécontentement face au manque de progrès.
76. Le Timor-Leste a accueilli favorablement le plan de lutte contre la traite des êtres humains et la loi sur la prévention de la violence familiale, ainsi que les mesures législatives visant à accroître la transparence et l'indépendance des institutions.
77. La Tunisie a pris note avec satisfaction des mesures relatives à la réconciliation et à la justice transitionnelle ainsi que de la ratification, entre autres, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
78. Les Émirats arabes unis ont loué les efforts déployés pour parvenir à un développement économique durable, garantir la justice sociale, consolider l'état de droit et assurer la bonne gouvernance.
79. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a encouragé Sri Lanka à continuer d'œuvrer en faveur de la réconciliation et à adopter un plan d'action pour la mise en œuvre de ses engagements découlant de résolutions du Conseil des droits de l'homme.
80. Les États-Unis ont salué les progrès accomplis dans la restitution des terres occupées et l'entrée en activité du Bureau des personnes disparues. Ils se sont dits préoccupés par les informations faisant état de violations commises par des membres des forces de sécurité et de violences accrues contre les minorités religieuses.
81. Sri Lanka a évoqué le Cadre directif et Plan d'action national contre la violence sexuelle et fondée sur le genre pour 2016-2020, qui avait une portée globale. Elle a indiqué qu'un nouveau système d'aiguillage fondé sur une approche multisectorielle avait été mis



en place dans six districts pour permettre de donner suite plus efficacement aux cas de violence sexuelle et fondée sur le genre et de prévenir de tels cas, que des programmes d'information et de sensibilisation avaient été menés régulièrement dans 356 secrétariats de division et qu'un soutien psychosocial avait été apporté aux victimes dans 321 divisions administratives. Le Comité national pour les femmes avait reçu des plaintes pour violence fondée sur le genre par l'intermédiaire de son centre de dépôt de plaintes et de son service d'assistance téléphonique (1938), et des centres de conseil avaient été établis dans 40 grands hôpitaux. Six centres d'hébergement destinés aux personnes ayant subi des violences fondées sur le genre avaient été mis en place dans différents endroits et il était prévu d'en installer deux de plus en 2017.

82. Sri Lanka a expliqué que le droit de toute personne à l'égalité et à la non-discrimination, qui était énoncé dans la Constitution, renfermait implicitement le droit à la non-discrimination au motif de l'orientation sexuelle, ajoutant qu'il était prévu, dans le cadre de la réforme constitutionnelle en cours, d'étudier la possibilité de garantir ce droit explicitement. Elle a rappelé que la Cour suprême avait déclaré que l'imposition de peines privatives de liberté n'était pas opportune dans les cas où les actes reprochés s'étaient produits entre des adultes consentants.

83. Sri Lanka a informé qu'un projet de loi avait été élaboré en vue de donner effet à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qu'elle avait ratifiée en 2016. Elle avait également ratifié le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées en septembre 2016, et le Conseil des ministres avait approuvé la rédaction d'un projet de loi sur la langue des signes. Le Ministère de l'administration publique avait ordonné à l'ensemble des ministères, des départements et des collectivités de faire le nécessaire pour que 3 % des postes vacants dans les services publics et les collectivités publiques soient pourvus par des personnes handicapées possédant les qualifications requises. Plusieurs programmes de protection sociale avaient été mis en place pour soutenir les personnes handicapées, notamment en fournissant une aide financière aux ménages à faible revenu dont un des membres était handicapé. De plus, une formation sur la langue des signes, le braille, la mobilité et l'aiguillage avait été dispensée aux agents publics afin de leur permettre d'assurer un meilleur service. Sri Lanka a souligné que, dans le budget pour 2018, il était proposé de consacrer 2,7 milliards de roupies sri-lankaises à la construction d'habitations pour les femmes handicapées dans le nord et l'est du pays.

84. Sri Lanka avait déclaré l'année 2017 « Année de la réduction de la pauvreté » et lancé un mouvement populaire national intitulé « Gramashakthi » pour faire reculer la pauvreté. Un comité ministériel et un comité d'experts avaient été établis et chargés d'élaborer un plan national de développement durable à l'horizon 2030 comprenant des stratégies pour la réalisation des objectifs de développement durable. Le comité d'experts avait présenté son premier projet de rapport au Président en novembre 2017.

85. Sri Lanka a indiqué que le comité créé pour réviser le Code pénal et le Code de procédure pénale avait commencé à examiner la question de l'incrimination du viol conjugal, précisant que celui-ci n'était actuellement reconnu comme infraction pénale qu'en cas de relations sexuelles non consentantes après que la séparation de corps des époux a été prononcée.

86. L'Uruguay a souligné que la peine de mort avait été abolie dans la pratique et a pris note de ce qu'il était proposé, dans le cadre de la réforme constitutionnelle, d'ajouter le handicap, l'orientation sexuelle et l'identité de genre aux motifs de discrimination interdits.

87. La République bolivarienne du Venezuela a salué la ratification d'instruments relatifs aux droits de l'homme et les initiatives visant à assurer un accès gratuit et égal à l'éducation et à garantir une couverture vaccinale universelle.

88. Le Viet Nam a accueilli avec satisfaction le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2017-2021 et les mesures prises par Sri Lanka concernant, entre autres, les droits des femmes et des enfants, les droits linguistiques, l'éducation aux droits de l'homme, la réinsertion des ex-combattants et la réduction de la pauvreté.

89. L'Afghanistan a salué les lois relatives à la torture et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et a encouragé Sri Lanka à accélérer la mise en place de garanties juridiques internes en lien avec la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

90. L'Algérie s'est félicitée de l'attachement de Sri Lanka à la réconciliation nationale, de l'adoption du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme et de la ratification de plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme.

91. L'Argentine a pris note des mesures visant à faire répondre de leurs actes les personnes ayant commis des infractions pendant le conflit armé. Elle a salué la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

92. Le Canada a pris acte de la consolidation de la Commission sri-lankaise des droits de l'homme, de la mise en place du Bureau des personnes disparues et de la coopération de Sri Lanka avec les Nations Unies. Il a souligné qu'il y avait encore beaucoup à faire en ce qui concernait l'application du principe de responsabilité, la justice transitionnelle et la réconciliation.

93. L'Arménie a pris note avec satisfaction de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle s'est dite préoccupée par les lois discriminatoires à l'égard des femmes et a recommandé leur révision.

94. L'Australie s'est félicitée du renforcement de la liberté d'expression et de la mise en place de quotas de femmes pour les élections locales. Elle a constaté qu'il existait des lois discriminatoires à l'égard des femmes et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées et que des attaques étaient commises contre des minorités religieuses.

95. L'Autriche a salué la ratification récente d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle s'est dite préoccupée par les informations selon lesquelles l'application de la loi sur la prévention du terrorisme donnait lieu à des violations des droits de l'homme.

96. L'Azerbaïdjan a dit voir d'un bon œil le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme, qui mettait l'accent sur les droits des femmes, des déplacés, des réfugiés, des migrants et des personnes handicapées, entre autres.

97. Bahreïn s'est félicité de ce que depuis 2015, Sri Lanka avait fait de l'élargissement de l'espace démocratique et de la recherche de la vérité et la réconciliation une priorité, et a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

98. Le Bangladesh s'est félicité de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de l'adoption de plusieurs lois relatives à la liberté d'expression et à la liberté des médias. Il a dit tout le bien qu'il pensait de l'introduction d'une matière intitulée « think equal » (pensez égalité) dans des écoles pilotes.

99. Le Bélarus a pris note avec satisfaction des amendements apportés à la Constitution et du renforcement des institutions nationales des droits de l'homme. Il a salué les travaux menés pour élaborer des politiques relatives à la réconciliation et mettre en place des institutions chargées de l'application de ces politiques.

100. La Belgique a accueilli avec satisfaction la création du Bureau des personnes disparues. Elle s'est dite préoccupée par les faits nouveaux intervenus dans la lutte contre l'impunité et le contrôle du respect de la liberté de religion et des droits des femmes.

101. Le Bhoutan a félicité Sri Lanka d'avoir adopté la loi de 2015 sur l'assistance et la protection apportées aux victimes et aux témoins d'infractions et le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme, entre autres.

102. L'État plurinational de Bolivie a salué le programme pour les districts visant à remettre en état les routes, les canaux d'irrigation, les écoles et les logements, ainsi que toutes les initiatives en faveur des petits agriculteurs.

103. Le Brésil a réaffirmé son appui au processus de réconciliation en cours et a engagé Sri Lanka à redoubler d'efforts pour promouvoir la vérité, la justice, la réparation et les garanties de non-répétition.

104. Le Brunéi Darussalam a constaté avec satisfaction que la réduction de la pauvreté était l'une des premières priorités de Sri Lanka et s'est félicité de la création d'un comité de haut niveau chargé de cette question. Il a également évoqué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

105. Le Burundi a salué le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2017-2021 et complimenté Sri Lanka pour les mesures prises en vue d'assurer l'éducation pour tous.

106. La Chine a loué Sri Lanka pour les mesures qu'elle avait prises dans les domaines de l'éducation et de la santé, ainsi que pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et la traite des êtres humains.

107. La Côte d'Ivoire a félicité Sri Lanka d'avoir amélioré ses relations avec la communauté internationale et le Conseil des droits de l'homme et l'a encouragée à poursuivre sur cette voie.

108. Cuba a pris note de la ratification d'instruments relatifs aux droits de l'homme et du fait que la réduction de la pauvreté était la priorité du pays sur le plan économique.

109. Le Danemark a pris note de la création du Bureau des personnes disparues et souligné l'importance de la santé sexuelle et procréative et des droits des femmes et des filles.

110. L'Équateur a pris acte de la ratification, en février 2016, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a encouragé Sri Lanka à mettre sa législation interne en conformité avec celle-ci.

111. L'Égypte s'est félicitée de l'ensemble des résultats obtenus dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que de la création d'une nouvelle coalition gouvernementale comme suite aux élections présidentielles et législatives.

112. L'Estonie a accueilli avec intérêt le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2017-2021 et a complimenté Sri Lanka pour les efforts qu'elle déployait pour honorer ses engagements au titre des résolutions 30/1 et 34/1 du Conseil des droits de l'homme.

113. L'Éthiopie a pris note avec satisfaction de l'engagement de Sri Lanka à éliminer la pauvreté d'ici à 2030, des efforts qu'elle déployait à cette fin et de la création de diverses institutions pour améliorer la situation des droits de l'homme.

114. La Finlande a salué le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2017-2021 et le Cadre directif et Plan d'action national contre la violence sexuelle et fondée sur le genre pour 2016-2020. Elle a encouragé Sri Lanka à prendre des mesures pour honorer ses engagements concernant la justice transitionnelle conformément à la résolution 30/1 du Conseil des droits de l'homme.

115. Sri Lanka a pris note des recommandations formulées par de nombreuses délégations concernant la peine de mort et déclaré que cette pratique avait été abolie dans les faits et qu'aucune exécution n'avait eu lieu au cours des quarante dernières années. Elle était consciente du fait que tous les droits étaient étroitement liés et indivisibles et s'est engagée à promouvoir tous les droits de tous les citoyens et à mettre en œuvre son plan d'action « Vision 2025 ».

## II. Conclusions et/ou recommandations

116. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par Sri Lanka et recueillent son adhésion :

116.1 Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Uruguay) ;

116.2 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Pologne) (Uruguay) (Danemark) ;

116.3 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Sénégal) ;

116.4 Adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Nouvelle-Zélande) ;

116.5 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ghana) ;

116.6 Ratifier et mettre en œuvre le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

116.7 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Afghanistan) ;

116.8 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Côte d'Ivoire) ;

116.9 Ratifier sans tarder le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Guatemala) ;

116.10 Mettre en place des garanties contre l'arrestation arbitraire et la torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Portugal) ;

116.11 Continuer de renforcer sa coopération avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes (Myanmar) ;

116.12 Donner une suite favorable aux demandes de visites de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales restées sans réponse (Lettonie) ;

116.13 Poursuivre le processus de réforme constitutionnelle, y compris l'examen d'une nouvelle charte des droits qui, notamment, garantira le droit à la vie et le droit de ne pas faire l'objet de discrimination pour quelque motif que ce soit (Afrique du Sud)<sup>2</sup> ;

116.14 Poursuivre la réforme constitutionnelle en vue de créer un cadre plus complet pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Viet Nam) ;

<sup>2</sup> La recommandation, telle qu'il en a été donné lecture lors du dialogue, était libellée comme suit : « Accélérer le processus de réformes constitutionnelles, y compris l'examen d'une nouvelle charte des droits qui, entre autres choses, garantira le droit à la vie et le droit de ne pas faire l'objet de discrimination pour quelque motif que ce soit (Afrique du Sud). ».

- 116.15 Poursuivre les réformes constitutionnelles en vue de garantir les droits fondamentaux de l'ensemble de la population et aller de l'avant dans la mise en œuvre des réformes prévues dans le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme (Mexique) ;
- 116.16 Assurer un financement et des effectifs suffisants à la Commission sri-lankaise des droits de l'homme (Philippines) ;
- 116.17 Faire en sorte que la Commission sri-lankaise des droits de l'homme soit pleinement conforme aux Principes de Paris (Afghanistan) ;
- 116.18 Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme (Myanmar) ;
- 116.19 Poursuivre ses efforts visant à adopter et à mettre en œuvre le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme (Pakistan) ;
- 116.20 Travailler en collaboration avec les partenaires de développement pour faciliter la mise en œuvre du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme (Philippines) ;
- 116.21 Investir les ressources voulues pour assurer une mise en œuvre efficace du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2017-2021, en particulier au niveau provincial (Singapour) ;
- 116.22 Poursuivre ses efforts de mise en œuvre du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme (Soudan) ;
- 116.23 Faire en sorte que tous les organismes publics et les parties prenantes concernées connaissent bien le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme et appliquer celui-ci efficacement et au bénéfice de tous, en particulier les groupes les plus vulnérables de la société (Thaïlande) ;
- 116.24 Continuer de renforcer l'intégration des droits de l'homme dans ses politiques publiques en renforçant les organismes publics à tous les niveaux afin de mettre en œuvre le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2017-2021 (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 116.25 Continuer de coopérer étroitement avec les organes et mécanismes des Nations Unies pour mettre en œuvre le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme (Azerbaïdjan) ;
- 116.26 Mettre en œuvre le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2017-2021 (Cuba) ;
- 116.27 Veiller à ce que les ressources nécessaires à la mise en œuvre des mesures prévues par le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme soient allouées (Biélorus) ;
- 116.28 Intensifier les activités de sensibilisation aux nouvelles politiques et lois au niveau local (Éthiopie) ;
- 116.29 Poursuivre son initiative visant à inscrire les droits de l'homme dans les programmes d'enseignement, ce qui faciliterait la réconciliation nationale en renforçant la confiance au sein de la société (Inde) ;
- 116.30 Faire en sorte que l'éducation aux droits de l'homme soit dispensée dans l'ensemble du pays (Burundi) ;
- 116.31 Continuer de s'employer à remédier à toute loi discriminatoire ou pratique discriminatoire conformément aux obligations internationales souscrites par Sri Lanka (Éthiopie) ;
- 116.32 Redoubler d'efforts pour lutter contre toutes les formes de discrimination, en mettant l'accent sur les groupes vulnérables (Sénégal) ;
- 116.33 Poursuivre les efforts visant à protéger et promouvoir les droits des groupes marginalisés et vulnérables de la société (Népal) ;

116.34 Renforcer les mesures visant à promouvoir le droit à l'égalité et le droit de toute personne et/ou communauté de ne pas faire l'objet de discrimination, quels que soient son origine, son âge et son identité (État plurinational de Bolivie) ;

116.35 Prendre des mesures supplémentaires pour éradiquer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard de minorités, y compris les femmes et les filles, et mettre en œuvre les recommandations formulées récemment à ce sujet par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Nouvelle-Zélande) ;

116.36 Prendre des mesures pour renforcer le cadre juridique en vue d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard de groupes minoritaires de la société fondée sur l'origine ethnique, le sexe ou la caste ou sur tout autre motif (Uruguay) ;

116.37 Prévenir et combattre toutes les formes de discrimination, en particulier celles fondées sur l'origine ethnique et l'orientation sexuelle (Italie) ;

116.38 Veiller au respect des droits et libertés fondamentales des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres, intersexuées et queers en enquêtant sur tous les actes de discrimination et de violence à l'égard de ces personnes et en les sanctionnant (Argentine) ;

116.39 Prendre des mesures pour éliminer toutes les formes de discrimination dans les établissements de soins de santé, y compris dans le contexte du VIH/sida, en accordant une attention particulière aux besoins particuliers des populations clefs, notamment les personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexuées (Portugal) ;

116.40 Adopter une législation complète sur le discours haineux et l'incitation à la haine (Sierra Leone) ;

116.41 Poursuivre les efforts entrepris pour combattre les discours haineux (Tunisie) ;

116.42 Prendre des mesures concrètes pour prévenir les discours haineux et l'incitation à commettre des agressions violentes contre des minorités ethniques et religieuses et punir les auteurs de tels faits (Namibie) ;

116.43 Enquêter sur toutes les agressions et les discours haineux visant des membres de minorités religieuses, en poursuivre les auteurs et prendre des mesures pour éviter que les faits ne se reproduisent (Australie) ;

116.44 S'atteler d'urgence au problème de l'utilisation intensive de produits chimiques dans l'agriculture (Iraq) ;

116.45 Progresser sur la voie de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques et de mesures visant à mettre en place un développement durable à Sri Lanka et à surmonter les problèmes posés par les changements climatiques en matière de protection et de promotion des droits de l'homme de sa population (Nicaragua) ;

116.46 Intégrer la protection et la promotion des droits de l'homme dans ses politiques environnementales et ses stratégies d'intervention en cas de catastrophe (Cuba) ;

116.47 Tenir compte de considérations relatives aux changements climatiques dans la mise en œuvre du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme (Viet Nam) ;

116.48 Continuer de s'employer à réaliser les objectifs de développement durable au niveau local (Pakistan) ;

116.49 Mettre l'accent sur les droits économiques, sociaux et culturels comme première étape sur la voie de la réalisation de programmes s'inscrivant

dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies (Émirats arabes unis) ;

116.50 Poursuivre les efforts visant à assurer la réalisation des objectifs de développement durable au bénéfice de l'ensemble de la population (Algérie) ;

116.51 Renforcer la composante droits de l'homme des politiques de lutte contre le terrorisme (Pérou) ;

116.52 Réviser la législation antiterroriste pour la mettre en conformité avec les normes internationales (Estonie) ;

116.53 Envisager d'abolir la peine de mort (Italie) ;

116.54 Envisager d'abolir la peine de mort (Timor-Leste) ;

116.55 Renforcer le cadre réglementaire et institutionnel pour assurer la mise en œuvre de la politique de tolérance zéro pour la torture et renforcer ses capacités en matière de prévention de la torture (Indonésie) ;

116.56 Redoubler d'efforts pour prévenir la torture, en particulier en ce qui concerne les personnes détenues par la division des enquêtes criminelles, la police et les organes militaires (République islamique d'Iran) ;

116.57 Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir la violence policière et mettre en place à l'intention des forces de police et des autorités chargées de faire respecter la loi des programmes visant à les sensibiliser au problème de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Slovaquie) ;

116.58 Instaurer un mécanisme législatif solide pour réprimer toutes les formes de torture et de violence utilisées par la police pendant les enquêtes pour obtenir des aveux (Madagascar) ;

116.59 Poursuivre le processus de consolidation de la démocratie et de l'état de droit en cours dans le pays (Népal) ;

116.60 Continuer de mettre en œuvre la politique visant à mettre sa législation en conformité avec ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, d'améliorer les systèmes judiciaire et pénitentiaire et de mettre en œuvre les lois relatives aux droits des minorités nationales et religieuses (Fédération de Russie) ;

116.61 Progresser sur la voie d'une transposition pleine et effective de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées dans sa législation nationale, notamment introduire l'incrimination de torture dans sa législation pénale (Espagne) ;

116.62 Adopter des dispositions faisant de la disparition forcée une infraction en droit interne, conformément à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Suède) ;

116.63 Rendre le Bureau des personnes disparues pleinement opérationnel, notamment en y nommant des membres indépendants et très qualifiés et en lui allouant des fonds suffisants (Allemagne) ;

116.64 Doter le Bureau des personnes disparues de ressources suffisantes et y nommer des membres hautement qualifiés afin qu'il s'acquitte de sa mission efficacement et en toute indépendance (République de Corée) ;

116.65 Publier tous les rapports des précédentes commissions sur les disparitions forcées, en particulier la Commission d'enquête présidentielle sur les plaintes concernant des personnes disparues (Suisse) ;

116.66 Adopter des dispositions législatives pour ériger la disparition forcée en infraction pénale en droit interne, mener des enquêtes approfondies sur les cas de disparition forcée et traduire les responsables en justice (Slovaquie) ;

116.67 Veiller à ce que toutes les allégations de détention arbitraire, de torture et de disparition forcée donnent lieu à une enquête impartiale et efficace menée par un organe indépendant (Italie) ;

116.68 Accéder à la demande des familles des victimes d'avoir des informations sur les noms des personnes détenues et sur le lieu où elles se trouvent (France) ;

116.69 Continuer de faire appel à l'assistance internationale pour enquêter sur les crimes de guerre et former les membres des forces de sécurité aux droits de l'homme (République islamique d'Iran) ;

116.70 Garantir que les enquêtes en cours sur les exactions commises contre les populations civiles pendant la guerre civile seront menées à terme (France) ;

116.71 Mettre en place un ensemble complet des mesures permettant de procéder à des enquêtes approfondies sur les violations commises après le conflit armé et offrir des recours judiciaires contre celles-ci (Sierra Leone) ;

116.72 Continuer d'enquêter, en toute indépendance et impartialité, sur toutes les violations des droits de l'homme commises pendant le conflit et à la suite de celui-ci, d'en poursuivre les auteurs et d'assurer une réparation adéquate aux victimes (État de Palestine) ;

116.73 Demander des comptes aux membres des forces de sécurité et aux agents de l'État pour les violations des droits de l'homme et les exactions commises (États-Unis d'Amérique) ;

116.74 Approfondir les enquêtes sur les violations des droits de l'homme commises pendant le conflit, en punir les auteurs et offrir une réparation adéquate aux victimes (Argentine) ;

116.75 Poursuivre les efforts visant à intensifier les programmes d'aide psychosociale aux victimes du conflit, en fonction de leurs besoins (République islamique d'Iran) ;

116.76 Honorer tous les engagements pris en matière de justice transitionnelle, notamment créer un mécanisme de responsabilisation crédible, axé sur les victimes et appuyé par des juristes internationaux, et faire le nécessaire pour que le Bureau des personnes disparues récemment créé puisse s'acquitter pleinement de ses tâches, en toute indépendance et impartialité (Slovénie) ;

116.77 Mettre en place un mécanisme complet de justice transitionnelle, notamment assurer l'entrée en activité d'un bureau des personnes disparues, d'une commission de recherche de la vérité, d'un bureau des réparations et d'un mécanisme judiciaire doté d'un magistrat spécialement désigné, conformément aux engagements pris (Afrique du Sud)<sup>3</sup> ;

116.78 Faire en sorte que le système de justice transitionnelle soit enfin créé (France) ;

116.79 Accélérer le processus de réconciliation et de justice transitionnelle, notamment par l'entrée en activité du Bureau des personnes disparues, l'adoption de la nouvelle législation antiterroriste ainsi que la libération de terres supplémentaires au bénéfice de la population dans les provinces septentrionales et orientales du pays (Thaïlande) ;

116.80 Mettre en place un cadre global de mesures judiciaires et non judiciaires pour assurer la justice transitionnelle, notamment créer un

<sup>3</sup> La recommandation, telle qu'il en a été donné lecture lors du dialogue, était libellée comme suit : « La création d'un mécanisme de justice transitionnelle complet, notamment l'entrée en activité d'un bureau des personnes disparues, d'une commission de recherche de la vérité, d'un bureau des réparations et d'un tribunal spécial doté d'un magistrat indépendant, conformément aux engagements pris (Afrique du Sud). ».



mécanisme national de vérité, de justice et de réconciliation et un bureau des réparations (Belgique) ;

116.81 Accélérer le processus de mise en place d'un système de justice transitionnelle auquel les femmes prennent part sur un pied d'égalité, qui s'appuie sur un personnel formé pour traiter les cas de violence sexuelle et de violence contre les femmes et dont les décisions soient prises dans la transparence et rendues publiques (Mexique) ;

116.82 Continuer d'œuvrer à la réconciliation nationale en coopération avec la communauté internationale, en y associant pleinement toutes les parties prenantes (Japon) ;

116.83 Continuer d'œuvrer à la réconciliation et au renforcement de l'unité nationale et de s'attacher à résoudre les problèmes qui se posent à la suite du conflit, tels que le retour et la réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays et la réadaptation et la réinsertion sociales des ex-combattants (Nicaragua) ;

116.84 Continuer d'œuvrer à la réconciliation nationale (Pérou) ;

116.85 Poursuivre les efforts visant à consolider la réconciliation nationale et à assurer une justice transitionnelle (Qatar) ;

116.86 Poursuivre et intensifier les efforts déployés pour promouvoir la réconciliation, le respect du principe de responsabilité et les droits de l'homme, avant tout par des initiatives nationales telles que la politique nationale pour la réconciliation (Brésil) ;

116.87 Prendre les mesures nécessaires pour assurer la création rapide d'une commission de la vérité, d'un mécanisme judiciaire et d'un bureau des réparations conformément à la résolution 30/1 du Conseil des droits de l'homme (Irlande) ;

116.88 Prendre les mesures législatives nécessaires pour mettre en place une Commission de la vérité, un mécanisme judiciaire et un bureau des réparations comme le prévoit la résolution 30/1 (Allemagne) ;

116.89 S'employer à accomplir sans perte de temps des progrès réguliers dans la mise en œuvre de son programme de réforme et de réconciliation, conformément à la résolution 30/1 adoptée par le Conseil des droits de l'homme (Nouvelle-Zélande) ;

116.90 S'acquitter pleinement des engagements souscrits dans la résolution 30/1 du Conseil des droits de l'homme (États-Unis d'Amérique) ;

116.91 S'acquitter pleinement de ses engagements au titre de la résolution 30/1 du Conseil des droits de l'homme (Australie)<sup>4</sup> ;

116.92 Continuer d'accomplir des progrès dans la mise en œuvre du projet de réconciliation nationale, qui est assurée par le Ministère de l'intégration nationale et de la réconciliation et le Ministère de la coexistence nationale, du dialogue et des langues officielles (République bolivarienne du Venezuela) ;

116.93 Poursuivre les efforts visant à consolider la réconciliation nationale en tant que solution durable aux problèmes qui se posent à la suite du conflit armé (Algérie) ;

116.94 Continuer de promouvoir la réconciliation nationale en prévenant les actes de violence et d'intimidation contre des minorités religieuses et ethniques

<sup>4</sup> La recommandation, telle qu'il en a été donné lecture lors du dialogue, était libellée comme suit : « Mettre pleinement en œuvre ses engagements au titre de la résolution 30/1 du Conseil des droits de l'homme et les recommandations du Groupe de travail consultatif sur la réconciliation, notamment abroger la loi sur la prévention du terrorisme et la remplacer par une loi qui soit conforme aux meilleures pratiques internationales (Australie). ».

et en veillant à ce que les auteurs de tels actes soient effectivement poursuivis et punis (Saint-Siège) ;

116.95 Promouvoir les droits des victimes et témoins d'infractions, ainsi que l'indemnisation de ceux-ci (Égypte) ;

116.96 Garantir l'indépendance et l'intégrité de l'autorité et de la division chargées de la protection des témoins et des victimes et allouer des fonds suffisants à partir du budget de 2018 (Allemagne) ;

116.97 Redoubler d'efforts pour protéger la liberté de religion et promouvoir le dialogue interreligieux (Italie) ;

116.98 Faire en sorte que le droit à la liberté de religion et de conviction soit garanti et respecté (Madagascar) ;

116.99 Redoubler d'efforts pour garantir et protéger la liberté de religion et de conviction, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Belgique) ;

116.100 Encourager activement le dialogue entre les divers groupes religieux pour renforcer la solidarité interconfessionnelle et prévenir la violence potentielle et la propagation de la haine religieuse (Pays-Bas) ;

116.101 Renforcer la législation en vigueur et la pratique pour garantir le droit à la liberté de religion ou de conviction à tous les citoyens et résidents, en particulier en poursuivant et en punissant tous les faits de violence à motivation religieuse (Pologne) ;

116.102 Faire répondre de leurs actes les responsables d'actes de harcèlement et de violence à l'égard de membres de communautés religieuses minoritaires (États-Unis d'Amérique) ;

116.103 Condamner tous les actes d'intimidation ou de violence à l'égard de membres de minorités religieuses et traduire en justice tous les auteurs de tels actes sans délai (Pays-Bas) ;

116.104 Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des acteurs de la société civile et des journalistes et enquêter sur les menaces et les agressions dont ils sont l'objet (État de Palestine) ;

116.105 Créer des conditions sûres et porteuses pour la société civile et les défenseurs des droits de l'homme (Norvège) ;

116.106 Assurer la protection des défenseuses des droits de l'homme, notamment en formant les policiers aux droits de l'homme, afin qu'elles puissent participer pleinement à la vie de la société, sans crainte d'être victime de harcèlement ou de violence (Finlande) ;

116.107 Prendre des mesures pour protéger adéquatement les défenseurs des droits de l'homme, veiller à ce que les allégations d'agression donnent lieu à des enquêtes en bonne et due forme et traduire les responsables des faits en justice (Irlande) ;

116.108 Poursuivre la lutte contre la traite des êtres humains et mettre en place les conditions nécessaires pour assurer la mise en œuvre du plan stratégique sur la question (Qatar) ;

116.109 Poursuivre la mise en œuvre du plan stratégique de lutte contre la traite des personnes (Soudan) ;

116.110 Envisager, dans le cadre du plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains, d'adopter une loi obligeant les entreprises à rendre compte publiquement des mesures prises pour assurer la transparence dans les chaînes d'approvisionnement (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

- 116.111 Prendre des mesures pour fournir aux victimes de la traite un recours utile, notamment une indemnisation et des moyens de réadaptation (Arménie) ;
- 116.112 Renforcer les mesures visant à assurer la pleine réalisation des droits économiques, sociaux et culturels (Afrique du Sud) ;
- 116.113 Mettre en œuvre les recommandations formulées par les organes conventionnels concernés, tels que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, tendant à ce qu'il soit mis un terme à la participation des militaires à des activités commerciales et autres activités civiles (Autriche) ;
- 116.114 Continuer de promouvoir un développement économique et social durable et la réduction de la pauvreté, afin de jeter des bases solides pour la jouissance de tous les droits de l'homme par sa population (Chine) ;
- 116.115 Continuer de renforcer et de réformer le système de protection sociale afin de couvrir toutes les personnes, y compris celles appartenant aux groupes les plus défavorisés et marginalisés (Maldives) ;
- 116.116 Continuer de combattre l'extrême pauvreté dans le cadre des objectifs de développement durable (Maroc) ;
- 116.117 Prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire la pauvreté (Arabie saoudite) ;
- 116.118 Mettre pleinement en œuvre le plan d'action « Vision 2025 », élargir les programmes existants tels que le Mouvement populaire Gramashakthi ou entreprendre de nouvelles initiatives, lorsque cela est nécessaire, pour renforcer les efforts de réduction de la pauvreté et remédier aux disparités régionales (Singapour) ;
- 116.119 Continuer de mettre en œuvre des politiques appropriées visant à éliminer la pauvreté d'ici à 2030 à Sri Lanka, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 87 du rapport (Émirats arabes unis) ;
- 116.120 Continuer de mettre en œuvre ses politiques sociales efficaces de lutte contre la pauvreté, en vue d'améliorer la qualité de vie de sa population, en particulier celle des groupes les plus vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 116.121 Poursuivre ses efforts visant à réduire la pauvreté au moyen de programmes de santé, d'éducation et de logement et à élaborer une législation permettant de garantir les droits fondamentaux des groupes vulnérables (Bhoutan) ;
- 116.122 Favoriser la mise en œuvre de sa politique nationale de réduction de la pauvreté pour atteindre son objectif d'éliminer la pauvreté dans le pays d'ici à 2030 (Brunéi Darussalam) ;
- 116.123 Mettre en place un programme ayant spécifiquement pour objet d'offrir aux femmes des possibilités de s'assurer des revenus, principalement dans les zones rurales (Honduras) ;
- 116.124 Créer une base de données ventilées sur les femmes qui sont chef de famille, qui serait utilisée de manière uniforme dans le cadre des politiques et programmes de protection sociale et de réinstallation, notamment pour faire en sorte que ces femmes et les personnes déplacées bénéficient d'une assistance psychosociale et d'une aide à la subsistance ciblées, ainsi que d'un accès suffisant et durable au logement (Finlande) ;
- 116.125 Continuer de prendre des mesures positives pour mieux protéger le droit de sa population à l'éducation, aux soins de santé, à l'emploi, au logement et à l'alimentation, notamment (Chine) ;

- 116.126 Continuer de mettre en œuvre des mesures visant à promouvoir le développement des infrastructures et le renforcement des capacités, en particulier dans le domaine de la santé et des services médicaux (Japon) ;
- 116.127 Prendre des dispositions pour consacrer des ressources suffisantes à l'amélioration de la qualité des services de santé et d'éducation dans les zones de plantations (République islamique d'Iran) ;
- 116.128 Adopter, conformément au Programme 2030 et au Programme d'action de Beijing, toutes les mesures législatives et politiques nécessaires pour garantir l'accès universel à la santé sexuelle et procréative (Honduras) ;
- 116.129 Assurer l'égalité d'accès à l'éducation à toutes les personnes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées (République démocratique populaire lao) ;
- 116.130 Renforcer le contrôle démocratique dans le domaine de la défense et, en particulier, mettre un terme à la participation de membres des forces armées à des activités économiques, afin de garantir le droit de propriété des personnes ainsi que leurs moyens de subsistance (Suisse) ;
- 116.131 Accélérer la restitution des terres confisquées par l'armée et mettre en place un système d'indemnisation satisfaisant (France) ;
- 116.132 Envisager de réviser les lois foncières afin de répondre aux besoins immédiats des personnes déplacées (Géorgie) ;
- 116.133 Prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer considérablement le processus de restitution des terres privées occupées à leurs propriétaires légitimes, ainsi que pour donner suite aux accusations d'appropriation illicite de terres (Haïti) ;
- 116.134 Mettre en place une véritable politique de protection et de promotion des droits des femmes (France) ;
- 116.135 Renforcer les mesures visant à promouvoir les droits des femmes, notamment par la formation professionnelle des jeunes et des mesures portant sur l'accès à la justice et la réforme de la législation, ainsi que par la prise en compte de la problématique hommes-femmes à tous les niveaux de gouvernement et dans l'élaboration des politiques (Indonésie) ;
- 116.136 Poursuivre les efforts visant à renforcer l'autonomie des femmes et à éliminer la discrimination et la violence à leur égard (Tunisie) ;
- 116.137 Incorporer pleinement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans le droit interne (Norvège) ;
- 116.138 Garantir l'égalité entre hommes et femmes au moyen d'une révision complète de la législation nationale (Guatemala) ;
- 116.139 Examiner et abroger les dispositions de la législation nationale qui sont discriminatoires à l'égard des femmes (Lituanie) ;
- 116.140 Envisager d'entreprendre une révision des lois nationales en vue de garantir l'égalité entre hommes et femmes, notamment les lois régissant les droits en matière de succession en ce qui concerne les permis fonciers et les concessions de terres, et de remédier à l'absence d'âge minimum du mariage en droit musulman (Ghana) ;
- 116.141 Éliminer les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes en ce qui concerne les droits en matière de succession, d'héritage et de possession de terre (Espagne) ;
- 116.142 Réviser les lois nationales qui ont une incidence sur l'égalité entre hommes et femmes, en particulier celles qui régissent les droits en matière de succession, d'aliénation de biens immobiliers et instaurer un âge minimum du mariage (Portugal) ;

116.143 **Abroger les dispositions législatives internes qui sont discriminatoires à l'égard des femmes, notamment celles relatives aux droits en matière de succession, de permis fonciers, de concessions de terres et d'aliénation de biens immobiliers, et s'attaquer aux obstacles à la participation égale des femmes à la vie politique, économique et publique (Namibie) ;**

116.144 **Poursuivre les efforts visant à remédier au problème de la discrimination à l'égard des femmes et à combattre la violence sexiste (République démocratique populaire lao) ;**

116.145 **Redoubler d'efforts pour prévenir la violence à l'égard des femmes (Géorgie) ;**

116.146 **Poursuivre l'action menée pour lutter contre la violence fondée sur le genre (Arabie saoudite) ;**

116.147 **Concevoir et mettre en œuvre des stratégies visant à lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre et remédier au problème de la stigmatisation des victimes et des personnes ayant subi de telles violences, conformément au Plan d'action national en faveur des droits de l'homme, au Plan d'action national contre la violence sexuelle et fondée sur le genre et à la Déclaration sur la prévention des violences sexuelles dans les conflits (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

116.148 **Ériger la violence conjugale en infraction et adopter une stratégie globale pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre (Honduras) ;**

116.149 **Continuer à prendre des mesures pour mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et accélérer l'établissement de la version définitive des modifications à la loi sur la prévention de la violence familiale (Maldives)<sup>5</sup> ;**

116.150 **Allouer des ressources suffisantes pour assurer la mise en œuvre continue et effective du Plan d'action national contre la violence sexuelle et fondée sur le genre (Malaisie) ;**

116.151 **Dispenser de manière continue aux autorités chargées de traiter les cas de violence fondée sur le genre des formations visant à les sensibiliser aux questions de genre (Malaisie) ;**

116.152 **Redoubler d'efforts pour enquêter sur les allégations selon lesquelles les forces de sécurité ont commis des violences sexuelles et veiller à ce que les auteurs de tels faits soient poursuivis et punis (Timor-Leste) ;**

116.153 **Protéger et promouvoir les droits des femmes, mettre un terme aux violences sexuelles commises en période de conflit et ne pas permettre aux auteurs de telles infractions de bénéficier de l'impunité (Égypte) ;**

116.154 **Doter tous les postes de police d'un bureau des affaires féminines, de salles privées et d'un nombre suffisant d'agents de police de sexe féminin, afin de mieux assurer aux femmes et aux filles l'accès à la justice (Haïti) ;**

116.155 **Accroître la participation des femmes à la vie publique et politique et réviser les lois discriminatoires à l'égard des femmes (Iraq) ;**

116.156 **Continuer de promouvoir la participation des femmes dans les processus de prise de décisions et le renforcement de leur capacité de peser sur ceux-ci, et lutter contre la discrimination concernant leur rôle dans la famille et dans la société (Libye) ;**

<sup>5</sup> La recommandation, telle qu'il en a été donné lecture lors du dialogue, était libellée comme suit : « Continuer à prendre des mesures pour mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et accélérer l'établissement de la version définitive de la loi sur la violence familiale (Maldives). ».

- 116.157 Continuer de s'employer à promouvoir et à protéger les droits des femmes et renforcer les mesures déjà adoptées en vue d'accroître leur participation à la vie politique (Maroc) ;
- 116.158 Mener des politiques s'inscrivant dans la durée visant à promouvoir la participation pleine et égale des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux de gouvernement (Norvège) ;
- 116.159 S'employer à mettre en œuvre le programme pour les femmes et la paix et la sécurité afin d'assurer la participation effective des femmes à tous les aspects des processus de prise de décisions (Espagne) ;
- 116.160 Renforcer la participation des femmes à la vie politique et publique et accroître l'aide apportée aux femmes qui sont chef de ménage pour leur permettre d'accéder à l'emploi et à des services afin d'améliorer leur situation socioéconomique (Bahreïn) ;
- 116.161 Entreprendre des initiatives concrètes visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des enfants en renforçant leurs droits et au moyen de mécanismes de réparation équitables (Équateur) ;
- 116.162 Prendre des mesures spéciales pour garantir aux personnes en situation de vulnérabilité particulière, notamment les enfants, un accès véritable à la justice et à d'autres procédures de plainte (Bahreïn) ;
- 116.163 Lutter contre la discrimination à l'égard des enfants fondée sur leur origine ethnique ou leur situation économique (Iraq) ;
- 116.164 Poursuivre les efforts visant à protéger efficacement les droits des femmes, des enfants et des minorités ethniques, et lutter contre la discrimination à laquelle ils sont en butte (Pologne) ;
- 116.165 Interdire l'administration de châtiments corporels aux enfants dans tous les contextes, y compris à la maison (Monténégro) ;
- 116.166 Continuer de s'employer à protéger l'enfance et à lutter contre le travail des enfants (Tunisie) ;
- 116.167 Garantir l'accès des personnes handicapées à l'éducation, à l'emploi, aux transports publics et à la santé, ainsi que leur participation à la vie politique, et éliminer les lois et règlements discriminatoires (Mexique) ;
- 116.168 Continuer d'affecter des fonds suffisants aux programmes de protection sociale destinés à apporter une aide aux personnes handicapées (Azerbaïdjan) ;
- 116.169 Poursuivre ses efforts visant à accroître le nombre de personnes handicapées employées dans la fonction publique (Brunéi Darussalam) ;
- 116.170 Continuer de s'employer à remédier efficacement à des problèmes tels que l'accès insuffisant des personnes handicapées à l'éducation et au système de santé (Japon) ;
- 116.171 Poursuivre la mise en œuvre de programmes et de politiques visant à protéger la population tamoule, afin qu'elle puisse jouir pleinement de ses droits, en particulier ses droits économiques, sociaux et culturels (Pérou) ;
- 116.172 S'attacher particulièrement à assurer la participation effective des minorités aux processus de prise de décisions, à leur assurer l'égalité des chances sur le plan économique et social et à mettre en place des pratiques et des institutions propres à intégrer pleinement les composantes ethniques, linguistiques et religieuses du pays dans toute leur diversité (Guatemala) ;
- 116.173 Accélérer l'adoption de la loi relative à l'Office sri-lankais de la migration de travail, qui porte sur la protection des travailleurs migrants et de leur famille conformément à la Convention internationale sur la protection des

droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ;

116.174 Appliquer des mesures de substitution à la détention des migrants en situation irrégulière, en particulier en ce qui concerne les familles et les enfants (Portugal) ;

116.175 Renforcer ses politiques visant à assurer aux demandeurs d'asile et aux réfugiés l'accès aux services d'éducation disponibles dans le pays (Saint-Siège) ;

116.176 Redoubler d'efforts pour garantir le retour et la réinstallation des personnes déplacées (Azerbaïdjan) ;

116.177 Renforcer les mesures visant à répondre aux besoins des personnes touchées par le conflit et déplacées et chercher des solutions durables au problème de leur déplacement (Égypte).

117. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par Sri Lanka, qui en a pris bonne note :

117.1 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Monténégro) (Espagne) ;

117.2 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Pologne) ;

117.3 Mettre un terme au recours à la peine de mort en toutes circonstances et prendre des mesures en vue de l'abolition de cette peine, notamment ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Nouvelle-Zélande) ;

117.4 Envisager de ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 (Côte d'Ivoire) ;

117.5 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale ainsi que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, et mettre en place un mécanisme national de prévention (Autriche) ;

117.6 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Slovaquie) ;

117.7 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Burundi) ;

117.8 Adhérer au Traité sur le commerce des armes, adapter sa législation nationale en conséquence et signer le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Guatemala) ;

117.9 Ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 (Portugal) (Sierra Leone) ;

117.10 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Slovénie) (Timor-Leste) ;

117.11 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Estonie) ;

117.12 Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et adapter sa législation nationale en conséquence (Guatemala) ;

- 117.13 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et mettre sa législation nationale en pleine conformité avec les obligations qui en découlent (Lettonie) ;**
- 117.14 **Ratifier la Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, de l'Organisation internationale du Travail (Guatemala) ;**
- 117.15 **Ratifier la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité (Arménie) ;**
- 117.16 **Faire en sorte que la nouvelle Constitution reconnaisse clairement et expressément le principe fondamental de la séparation des pouvoirs, prévoie des freins et des contrepoids et garantisse l'indépendance de la magistrature et des tribunaux, et veiller à ce que toutes les parties prenantes aient voix au chapitre lorsque la nouvelle constitution sera élaborée (Haïti) ;**
- 117.17 **Envisager de créer un ministère chargé d'accélérer la mise en œuvre du nouveau Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2017-2021, qui a été établi en 2016 (Côte d'Ivoire) ;**
- 117.18 **Veiller à ce que les réformes constitutionnelles garantissent une protection, des droits et un traitement égal à tous, sans distinction (Canada) ;**
- 117.19 **Modifier les lois discriminatoires à l'égard des femmes et dépenaliser les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe (Australie) ;**
- 117.20 **Modifier le Code pénal, en particulier les articles 365 et 365A, afin de dépenaliser les relations sexuelles et les manifestations d'affection entre adultes consentants du même sexe (Pays-Bas) ;**
- 117.21 **Dépenaliser les relations sexuelles entre personnes du même sexe et prendre des mesures concrètes pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (Brésil) ;**
- 117.22 **Dépenaliser les relations sexuelles entre personnes du même sexe en abrogeant les articles 365 et 365A du Code pénal (Canada) ;**
- 117.23 **Modifier le Code pénal, en particulier les articles 365 et 365A, afin de dépenaliser les relations sexuelles et les manifestations d'affection entre personnes consentantes du même sexe (Suède) ;**
- 117.24 **Modifier le Code pénal afin de dépenaliser les relations sexuelles entre personnes consentantes du même sexe, éliminer les expressions dégradantes susceptibles d'être utilisées à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées et prévenir les mauvais traitements et le harcèlement par les autorités de police (Uruguay) ;**
- 117.25 **Dépenaliser les relations entre personnes consentantes du même sexe et adopter toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, et garantir l'accès des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées aux services de santé (Honduras) ;**
- 117.26 **Mettre fin à l'impunité et veiller à ce que les auteurs d'incitation à la haine et à la violence soient traduits en justice conformément au droit international (Suède) ;**
- 117.27 **Abroger la loi sur la prévention du terrorisme et instaurer immédiatement un moratoire sur son utilisation ; veiller à ce que le projet de loi contre le terrorisme soit conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Canada) ;**
- 117.28 **Abolir la peine de mort (Australie) ;**
- 117.29 **Prendre des mesures concrètes pour abolir la peine de mort (Norvège) ;**



- 117.30 **Rendre définitif le moratoire de fait sur l'application de la peine de mort (Portugal) ;**
- 117.31 **Abolir la peine capitale, instaurer un moratoire sur toutes les exécutions en attente et commuer toutes les condamnations à la peine de mort en peines d'emprisonnement (Slovaquie) ;**
- 117.32 **Abolir la peine capitale et commuer les condamnations à la peine de mort en peines d'emprisonnement (Saint-Siège) ;**
- 117.33 **Abolir la peine de mort, compte tenu de ce que le moratoire sur les exécutions judiciaires est en place depuis 1975 (Namibie) ;**
- 117.34 **Veiller, en droit et dans la pratique, à ce que tous les détenus bénéficient des garanties juridiques fondamentales dès le début de leur privation de liberté (Saint-Siège) ;**
- 117.35 **Publier une liste récapitulative des personnes disparues (Suisse) ;**
- 117.36 **Prendre un ensemble complet de mesures pour garantir que les crimes de guerre et autres violations des droits de l'homme qui auraient été commis pendant le conflit interne fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites, afin de mettre un terme à l'impunité (Estonie) ;**
- 117.37 **Accélérer le processus de mise en place d'une commission de recherche de la vérité et d'un bureau des réparations actuellement en cours et établir un calendrier à cet égard, ainsi qu'en ce qui concerne la création d'un tribunal spécial chargé d'enquêter sur les allégations de violations graves des droits de l'homme (République de Corée) ;**
- 117.38 **Prendre des mesures concrètes – dont les plus significatives seraient l'inscription de crédits dans le budget national et la désignation d'experts dotés de mandats concrets – pour aller de l'avant concernant les quatre mécanismes de justice transitionnelle (ex-République yougoslave de Macédoine) ;**
- 117.39 **Établir un calendrier clair et des objectifs de référence pour la mise en œuvre intégrale des engagements pris par Sri Lanka au titre de la résolution 30/1 du Conseil des droits de l'homme (Allemagne) ;**
- 117.40 **Établir un calendrier clair et des objectifs de référence pour la mise en œuvre intégrale des engagements énoncés dans la résolution 30/1 du Conseil des droits de l'homme (Norvège) ;**
- 117.41 **Établir un calendrier dépourvu d'ambiguïté, assorti d'un cadre de suivi, pour la mise en œuvre intégrale des engagements pris au titre de la résolution 30/1 du Conseil des droits de l'homme (ex-République yougoslave de Macédoine) ;**
- 117.42 **Donner suite aux engagements souscrits dans la résolution 30/1 du Conseil des droits de l'homme, notamment créer des mécanismes de justice transitionnelle et établir un calendrier précis à cette fin (Autriche) ;**
- 117.43 **Établir un calendrier clair et des objectifs de référence pour la pleine mise en œuvre de la résolution 30/1 du Conseil des droits de l'homme (Danemark) ;**
- 117.44 **Favoriser la réconciliation en accélérant la mise en œuvre de la résolution 30/1 du Conseil des droits de l'homme, notamment mettre en place un bureau des personnes disparues, mettre fin à l'exercice de fonctions civiles par les militaires, restituer les terres à leurs propriétaires civils et instaurer un mécanisme judiciaire, avec la participation d'enquêteurs, de procureurs et de juges étrangers (Canada) ;**
- 117.45 **Mettre pleinement en œuvre les recommandations du Groupe consultatif sur la réconciliation, notamment abroger la loi sur la prévention du**

terrorisme et la remplacer par une loi qui soit conforme aux meilleures pratiques internationales (Australie)<sup>6</sup> ;

117.46 Adopter une politique nationale sur la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme afin de prévenir l'intimidation et le harcèlement et de garantir que de tels actes donnent effectivement lieu à une enquête et à des poursuites contre leurs auteurs (Autriche) ;

117.47 Envisager un transfert à grande échelle de terres afin de les destiner à un usage civil dans les provinces septentrionales et orientales du pays (Ghana) ;

117.48 Poursuivre ses efforts visant à garantir le statut de propriétaire légal et la restitution aux personnes déplacées et aux réfugiés de longue date, conformément aux normes du droit international (Saint-Siège) ;

117.49 Modifier ou abroger l'article 16 de la Constitution et modifier toutes les lois sur le statut personnel afin d'en supprimer les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes et d'éliminer les obstacles à leur participation au processus politique (Canada) ;

117.50 Renforcer les mesures visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment ériger le viol conjugal en infraction (Belgique) ;

117.51 Adopter une loi spécifique qui interdise expressément la violence familiale, y compris le viol conjugal, et veiller à ce qu'elle soit rigoureusement appliquée et respectée (Slovénie) ;

117.52 Modifier le Code pénal pour dépénaliser l'interruption de grossesse en cas de viol, d'inceste et de malformation fœtale grave et supprimer toutes les mesures punitives y relatives (Danemark) ;

117.53 Prendre les mesures nécessaires pour établir une procédure nationale de détermination du statut de réfugié (Argentine).

118. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

### III. Engagements exprimés par l'État examiné

119. Veiller à ce que le processus de réforme constitutionnelle en cours soit ouvert à tous, et tenir compte des principes fondamentaux de l'égalité et de la non-discrimination, de la séparation des pouvoirs, de l'équilibre des pouvoirs et de l'indépendance du pouvoir judiciaire.

120. Former des agents chargés de l'information et des agents désignés à cette fin et en affecter à toutes les autorités publiques visées par la loi sur le droit à l'information, afin d'assurer l'exercice du droit à l'information.

121. Adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et désigner la Commission sri-lankaise des droits de l'homme comme mécanisme national de prévention et de surveillance afin de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

<sup>6</sup> La recommandation, telle qu'il en a été donné lecture lors du dialogue, était libellée comme suit : « Mettre pleinement en œuvre ses engagements au titre de la résolution 30/1 du Conseil des droits de l'homme et les recommandations du Groupe de travail consultatif sur la réconciliation, notamment abroger la loi sur la prévention du terrorisme et la remplacer par une loi qui soit conforme aux meilleures pratiques internationales (Australie). ».

122. Examiner et abroger la loi sur la prévention du terrorisme et la remplacer par une nouvelle loi antiterroriste qui soit conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.
123. Accroître le nombre de bureaux des affaires féminines et de l'enfance au sein du Service des affaires féminines de la police sri-lankaise et les renforcer afin que le système de justice réponde aux besoins des femmes.
124. Assurer l'application effective de la législation garantissant la représentation politique des femmes au niveau provincial et au sein des autorités locales.
125. Garantir et renforcer le respect des droits fondamentaux de toutes les personnes, y compris celles appartenant aux communautés lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre, intersexuée et queer, et répondre aux préoccupations exprimées à cet égard.
126. Élaborer une politique de réparation globale pour orienter l'octroi de réparations aux personnes touchées par le conflit armé, y compris les personnes déplacées.
127. Veiller à ce que tous les membres des forces de sécurité affectés à des missions de maintien de la paix à l'étranger fassent l'objet d'un contrôle préalable adéquat dans le cadre d'une procédure complète à laquelle participe la Commission sri-lankaise des droits de l'homme.
128. Honorer les engagements énoncés dans la résolution 30/1 du Conseil des droits de l'homme en ce qui concerne l'entrée en activité du Bureau des personnes disparues et la création d'une commission de recherche de la vérité, d'un bureau des réparations et d'un mécanisme judiciaire doté d'un magistrat spécialement désigné.
129. Travailler à la réalisation de l'objectif de développement durable consistant à réduire la pauvreté grâce à des initiatives menées au niveau national, notamment le Mouvement populaire Gramashakthi.
130. Prendre des mesures pour incorporer les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant dans le droit interne.

## Annexe

[Anglais seulement]

### Composition of the delegation

The delegation of Sri Lanka was headed by Hon. (Dr.) Harsha de Silva, MP Deputy Minister of National Policies and Economic Affairs and composed of the following members:

- Mr. Prasad Kariyawasam, Secretary to the Ministry of Foreign Affairs;
  - H.E. Mr. Ravinatha Aryasinha, Ambassador and Permanent Representative of Sri Lanka to the United Nations in Geneva;
  - Mr. Nerin Pulle, Deputy Solicitor General, Attorney General's Department;
  - Mrs. Samantha Jayasuriya, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of Sri Lanka in Geneva;
  - Ms. Mahishini Colonne, Director General/UN, US, Canada, Ministry of Foreign Affairs;
  - Ms. Chandima Wickramasinghe, Senior Assistant Secretary to the President;
  - Mr. Gehan Gunatilleke, Consultant to the Ministry of Foreign Affairs;
  - Ms. Shashika Somaratne, Minister Counsellor, Permanent Mission of Sri Lanka in Geneva;
  - Ms. Mafusa Lafir, First Secretary, Permanent Mission of Sri Lanka in Geneva;
  - Ms. Dulmini Dahanayake, Second Secretary, Permanent Mission of Sri Lanka in Geneva;
  - Ms. Nethmini Medawela, Research and Coordination Assistant, Ministry of Foreign Affairs.
-